

**Enseignement - Ecoles primaires et maternelles - Année 1999 - Subventions aux associations péri-scolaires**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 1999 les subventions suivantes aux associations péri-scolaires ci-après désignées :

Enseignement du premier degré	
Pupilles du Doubs	9 000 F
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	12 975 F
Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (PEEP)	4 325 F
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	1 000 F
	<u>27 300 F</u>

La dépense totale, soit 27 300 F, sera imputée au chapitre 92.213.6574 code service 21100 du budget primitif 1999 qu'il convient d'abonder par un virement du compte 92.255.6574 code 21100 (classes de découverte).

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

**«M. DUVERGET** : Monsieur le Maire, une question sur les bases de répartition des subventions aux Fédérations de Parents d'Elèves, FCPE et PEEP car on remarque que la dotation est la même d'une année sur l'autre. Quels sont les critères de répartition ? Ce n'est pas lié aux résultats des élections de parents d'élèves si cela ne varie pas d'une année sur l'autre ?

**M. LE MAIRE** : L'Adjointe n'étant pas là pour répondre, je suppose que ça doit varier en fonction des résultats aux élections.

**M. DUVERGET** : Mais il n'y a pas de variation d'une année sur l'autre, or les pourcentages ont dû changer.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a peut-être pas eu beaucoup de variation et on reste au minimum. On note votre observation, on essaiera de voir de plus près ce qu'il en est et on vous informera sur cette répartition».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité, deux Conseillers s'abstenant.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.*